

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-58 : Cité du Végétal _ Hôtel d'entreprises, 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) _ Dépannage climatiseur

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à , à agir selon la liste de l'article L. 5211- 10, et notamment, *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'Hôtel d'entreprises de la Cité du Végétal, sis 14C Route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes, est équipée de systèmes de climatisation,

CONSIDERANT que l'un des climatiseurs est défaillant et qu'il convient, d'une part, de remplacer une carte électronique sur le groupe froid VRF du système de climatisation et, d'autre part, d'en assurer la mise en service et les contrôles de bon fonctionnement,

Vu les prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise Engie Cofely, sise 1806 chemin du Bas de Grezan, Cedex 1, à Nimes (30034), portant sur la réparation, la mise en service et les contrôles de bon fonctionnement d'un climatiseur défaillant au sein de l'Hôtel d'entreprises de la Cité du Végétal, sis 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 513.75 euros HT, soit 612.50 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 04 septembre 2020

Le Président,
Patrick ADRIEN

